

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2010

COMPTE RENDU

PRESENTS : HERAIL Bernard, JOSEFIK Annie, BARTHES Bruno, CHECINSKI Serge, MONTAGNE Stéphane, JULVE Jean-Luc, BERGES Laurent, DELORT Annick, SALSE Guy, THERON Francis, DELMAR Michel, SANCHEZ Gilbert, BERTHOMIEU Françoise.

ABSENTS EXCUSES : LEGIER Joséphine, AZAUBERT Jean-Paul (2 pouvoirs).

Fixation des taux d'imposition 2010

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2010 n°1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et adressé à la Mairie par la Sous-Préfecture de Béziers.

Il précise que cet état doit être complété et transmis à la Direction des Services Fiscaux et qu'il convient donc de déterminer le taux des trois taxes précitées.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après avoir pris connaissance de l'imprimé 1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et après en avoir délibéré,

Décide de fixer, pour l'année 2010, les taux des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation.....	13,43 %
- Foncier bâti.....	25,07 %
- Foncier non bâti.....	74,75 %

Vote unanime.

Ventilation 2010 des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de ventiler les subventions allouées aux diverses associations.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- Harmonie St Martin	200,00 €
- Association Sportive Collège Quarante	1 250,00 €
- Boule Creissanais	285,00 €
- Groupe Artistique Creissanais	665,00 €
- Age d'Or	285,00 €
- Syndicat de Chasse	285,00 €
- Amicale Sapeurs Pompiers	600,00 €
- Avenir Sportif Sang et Or 34 (ASSO34)	1 045,00 €
- École Creissan	3 200,00 €
- Ball Trap	190,00 €
- Anciens Combattants	360,00 €
- Parents d'élèves école primaire	600,00 €
- Bionysos	1 045,00 €
- Amis de Creissan	237,50 €
- Ass. Culturelle Archéologie Paléontologique (ACAP)	237,50 €
- Lire et écrire	100,00 €
- UPV	100,00 €
- Ribambelle	1 000,00 €
- Part Monts et par Vaux	150,00 €
- Info.com	100,00 €
- SPA Ouveillan	100,00 €
- Le Peuple de l'Orb	50,00 €
- Les Cht'is en Canal Lirou	50,00 €
- Chorales	50,00 €
- Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui	100,00 €
- La Ligue contre le Cancer	100,00 €
- Association des parents d'élèves du collège de Quarante	150,00 €
- OTIC (Office de Tourisme Intercommunal Communautaire)	50,00 €
- Associations des pêcheurs Quarantais	50,00 €
- Ecole Sportive de rugby de Capestang	100,00 €
- Divers	9 850,00 €

Vote unanime.

Règlement et Convention régissant le fonctionnement et les relations entre la Commune de CREISSAN et les associations concernant l'utilisation des salles communales

Considérant le nombre important d'associations et les besoins de plus en plus nombreux d'utilisation de salles.

Monsieur le Maire propose l'élaboration d'un règlement qui permettra un meilleur fonctionnement quant à l'utilisation des salles communales entre la municipalité et les associations.

Dit que ce règlement général sera soumis à toutes les associations sous forme de convention à signer entre les deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention générale au Conseil Municipal.

Par ailleurs, il propose que dans le cas d'un besoin spécifique, qu'une convention à titre nominatif puisse être envisagée et proposée à l'association présentant ce besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition d'un règlement général ;
- Approuve la proposition de l'élaboration d'une convention pour des besoins spécifiques passée de manière nominative ;
- Approuve le règlement général présenté sous forme de convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale et les conventions nominatives après avis de la commission et à effectuer toutes démarches relatives à ce projet.

Vote unanime.

Emprunt de 250 000,00 € auprès de Dexia Crédit Local

Monsieur le Maire rappelle que pour l'acquisition des deux terrains du futur stade et le règlement des premières factures pour la ZAC (maître d'œuvre, annonces officielles, VRD, etc...), il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 250 000,00 €. Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du prêt

Le conseil municipal contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé EURIBOR, d'un montant de 250 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée: 10 ans

Taux indexé : EURIBOR 3 mois préfixé 0,67 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Différé d'amortissement : 7 échéances trimestrielles

Conditions de remboursement anticipé : autorisé sans indemnité

Commission d'engagement : 250,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur BARTHES Bruno, Maire, est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Vote unanime.

Motion de soutien au service public de distribution du courrier ainsi qu'aux agents du service public

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'explications concernant la grève de centres de tris postal.

Le conseil municipal tient à manifester unanimement son soutien aux facteurs et employés de La Poste de Capestang qui agissent pour défendre le service public de distribution du courrier et leur outil de travail.

Les membres du conseil municipal se prononcent sans ambiguïté :

- Pour le respect et l'amélioration du service public du courrier,
- Pour le respect du code du travail, tant de l'aspect des textes que des personnes,
- Pour l'accomplissement d'un service public de qualité, au profit du plus grand nombre.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- Adopte la motion de soutien.

Vote unanime.

Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **10 décembre 2009**,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- L'augmentation de la durée hebdomadaire de 31h30 à 35h00 de deux adjoints technique,

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur territorial	B	1		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	5	5	1 (19h30)
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	7	7	1 à 20h
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier de police	C	1	1	
<u>Secteur Médico Sociale</u>				
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
TOTAL		17	16	4

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	B	Sportive	IB 398	saisonnier
Rédacteur	B	Administrative	IB 305	occasionnel
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Technique	IB 297	saisonnier
TOTAL	3			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 avril 2010. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CREISSAN.

Vote unanime.

Avenant n°1 au marché de construction d'une extension et de réhabilitation de l'école du Pré Vert – Lot 7

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal le projet d'avenant concernant des travaux supplémentaires et de la plus value à prévoir sur le lot n°7, du marché de construction d'une extension et de réhabilitation de l'école du Pré Vert.

Cet avenant se justifie par le remplacement de l'alarme incendie type 3 par une type 4 qui est conforme pour ce type d'établissement, par le recâblage complet du TGBT et par la mise en place de la norme PMR dans deux classes.

Cet avenant s'élève à + 9 038,60 € HT.

Il indique qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant au marché initial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de construction d'une extension et de réhabilitation de l'école du Pré Vert – Lot 7
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Vote unanime.

Complément du transfert du patrimoine dans le cadre du transfert de gestion de la maison de retraite

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2008 par laquelle, le conseil municipal autorisait les écritures comptables de transfert d'actif.

En 2009, la commune de Creissan a contracté un emprunt supplémentaire de 285 000,00 € afin de couvrir la différence de taux de TA de 5,5 % à 19,6 % dans le cadre de la construction de l'EHPAD. Cet emprunt a été transféré à l'EHPAD lors du conseil municipal du 30 décembre 2009.

La commune a pris en charge cette part afférente à la construction qui n'a pas encore été amortie et qui peut donc faire l'objet d'une inscription directe à l'actif de l'EHPAD pour sa valeur comptable d'acquisition, soit : **371 689,00 €**, dont :

- constructions : 274 877,00 €
- matériel informatique : 3 402,00 €

- mobilier : 32 103,00 €
- agencements et aménagements du bâtiment, autres équipements : 61 307,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- approuve les écritures comptables de transfert d'actif ci-dessus.

Vote unanime.

Adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) et désignation des délégués

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la condition de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le gestion de la gendarmerie de Cazouls-les-Béziers, syndicat auquel pourraient adhérer les communes de :

- Cazouls-les-Béziers
- Maraussan
- Maureilhan
- Puisserguier
- Creissan

Les conseillers municipaux de ces communes sont appelés à se prononcer.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres titulaires et suppléants pour siéger à ce syndicat :

Titulaires :

Mr BARTHES Bruno
Mr DELMAR Michel
Mr SALSE Guy

Suppléants :

Mme JOSEFIK Annie
Mme DELORT Annick
Mr SANCHEZ Gilbert

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un SIVU pour la gestion de la gendarmerie de Cazouls-les-Béziers,
- Approuve les statuts présentés par Monsieur le Maire,

Désigne Mr BARTHES Bruno, Mr DELMAR Michel, Mr SALSE Guy membres titulaires, et Mme JOSEFIK Annie, Mme DELORT Annick, Mr SANCHEZ Gilbert membres suppléants pour siéger au sein de cette assemblée.

Vote unanime.

Séance levée à 20h45.